

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2022

VISANT À REVIVIFIER LA REPRÉSENTATION POLITIQUE - (N° 555)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 13

présenté par

M. Breton, Mme Dalloz, Mme Blin, Mme Gruet, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Fabrice Brun,
M. Cinieri et Mme Genevard

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article modifie le code électoral par l'instauration d'une élection au scrutin proportionnel et en répartissant les sièges uniquement aux listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages.

A la suite des dernières élections présidentielles et législatives, au vu du nombre record des abstentions, l'instauration d'un mode de scrutin proportionnel pourrait apparaître comme un moyen de restaurer la confiance entre les citoyens et les hommes politiques.

Toutefois un système sans majorité pourrait conduire à un régime d'instabilité.

Mais surtout, le scrutin de liste départementale éloignera encore plus le député de son territoire. Le député deviendra un élu d'un département sans ancrage territorial alors que, dans le système majoritaire, le député, élu par un territoire, garde un accès privilégié à ce territoire, à l'écoute et à la rencontre de ses acteurs principaux.

En garantissant que tous les territoires ont leur mot à dire dans la désignation des représentants, cette construction participe de la solidarité entre territoires et de la cohésion nationale. Le député est pris à partie sur le terrain et d'autant mieux informé des problèmes qui peuvent se poser ; cela l'aide à instruire les dossiers nationaux, et lui permet également de transmettre aux territoires des informations issues du débat national.

C'est pourquoi il convient de supprimer cet article.

